

~~Δερπόνιος. Καρπάσια Γαστρις. Καρπάσιαν.~~
~~Διμετίος Κυρρούχοι. v. p. 1 de 343 ex.~~

295

31. Les Athéniens ne tardèrent pas à être troublés de nouveau dans leur possession de la Chersonèse... Les Athéniens avaient dû reconnaître l'indépendance de l'île, ancienne colonie mithénienne, fondée à l'entrée de la presqu'île et qui pouvait, à son gré, en ouvrir ou en fermer l'accès. De tout temps hostile aux Athéniens, la ville avait servi de place d'armes à Herakleopolis, dans ses entreprises contre leurs établissements. Tout naturellement elle se plaignit sous le protecteur du siecle dans la Chersonèse de Thrace.

Paris 1903
5. XI.

~~ΑΚΑΔΗΜΙΑ Η ΑΠΛΑΓΑ ΣΟΥΣ ΤΑ ΠΡΟΤΕΡΩΝ ΜΗΝΩΝ~~
 roi de Macédoine. On voit par les discours de Hérodote et de Chersonèse quel parti celui-ci fut en tirer. Tantôt il voulait forcer les Athéniens à soumettre leurs prétentions à un arbitrage; tantôt il envoyait des secours aux Corinthe et entamait les hostilités sous leur nom.

32. Pour répondre à ses attaques, les Athéniens, sous l'archontat de Pythodotès (343-342) envoyèrent pour la seconde fois la seconde fois dans la Chersonèse des clérouques, conduits par le stratège Diphithès (1). Les

(1) Philochoros fr. 114. — Pausanias 5 ad apxns o 8ij, 05 ab.

2.

341

Xeppovnoas Skapōīce. Ep̄os Adm̄nistrat̄or 340 c. 3³

St̄yproūxoi.

296

32. habitans donnerent aux nouveaux colons des terres et des maisons. Les conditions de leur établissement et leur rapports avec les anciens possesseurs avaient été réglées par un décret qui n'est pas parvenu jusqu'à nous; mais il est rappelé par une inscription de l'année 340, qui pour ^{a)} ra en donner quelque idée (Corpus inscr. antic. II 116).

[30] Μηγανάκου αίρχο[ντο]ς τούτοις προτοτελέος ρεδεμένης υπόλευκας, ενώπιον μας επεστίλλεται επιτάκτιας, των υποιδίων επεξι-
ΑΚΑΔΗΜΙΑ **ΑΟΗΝΩΝ**
 φίσεν αποτίκαχες εἰς βιον πυνθανεταις Αποτίκαχες επεγγένεταις.
 εισέφερεν διειποντας πολλούς πληρωτῶν θεατρικούς έσεν· εἶνας
 μας δοις ξεποντος ήταν αὐτοὶ οἱ σῆμας εγκινούσσοις Κέρκο-
 ντοιδαις, τοι δὲ αρπαγήντος καὶ [εντα] τοις πρεγνήντοις αετοῖς εἰς τοὺς
 Εργάζοντας τούτους, οἵτοις εἰς οὐρανὸν ηὔπολις ηὔπολις ηὔπολις
 μέτα διεγένετο επινόμων πελα Αδραϊκὸν εἰς Χεππονίων, καταγένετο
 τότες ξεποντος εἰς διένον τοὺς οὐρανούς περιβαλλόντος τοὺς αετούς .

(2) Σταράγγον δινε γε μεγαλοτε πράγματα εντεγμαν.
 ωπιν διορθόντων εποντος μας τοις αγρόσι, δι νον αντι-
 τεκτας στελεχνίσας τοις βοσκέμον, βοσκά περ τοις νησι-
 τοπον αδικεας γυγνας. De Cherson., 6.

297

33. Le nom de Keporōnōtas désigne l'ensemble des habitants des différentes villes de la Chersonèse cédées aux Athéniens par les obélettés. On en distinguait la ville d'Elaeus, depuis longtemps fidèle allié de la république. Son nom figure dans la liste des peuples qui étaient entrés dans la confédération maritime de 377; elle avait résisté énergiquement aux attaques de Lotys; une couronne offerte à elle en 346 témoigne de ses sentiments; l'installation de ses ambassadeurs  AKΑΔΗΜΙΑ ευρινή μνημείον ΑΟΓΗΝΩΝ si non tous les habitants d'Elaeus avaient reçu le droit de cité. D'après le décret, les clérouques devaient être établis sur leur territoire sur le même pied que les autres chersonéens. De cette assimilation on peut conclure que ces derniers n'eurent pas à se plaindre des mesures votées par le peuple et qu'il n'y eut pas, comme à Samos, dépassession brutale des anciens habitants et suppression de la cité. Il est dit dans l'argument du discours "pro Chersoneso" que les villes céderent volontiers aux colons athéniens des terres et des maisons⁽¹⁾; la chose est
- (1) Après avoir expliqué ce qu'était l'envoi des clérou-

298

33 possile. Dans une contrée ravagée par des longues guerres et toujours exposée aux incursions des Thraciens et aux attaques de Philippe, les terres abandonnées ne manquaient pas et la présence de colonies militaire était une protection que l'on payait sans regrets de quelques sacrifices. En revanche, Athènes leur garantissait qu'elles conserveraient leurs biens conformément à l'équité et à la justice;

34 c'était le principe fondamental du décret pour les Chersonétiens que Chaire devait appuyer de même aux colons envoyés à Cherso. D'un côté, les villes restaient autonomes, maîtrisées de leurs affaires municipales, continuant à voter des décrets; de l'autre les clérarques répartis continuaient d'en voter, les diverses parties de la Chersonèse ne perdant aucun de leurs droits de citoyens Athéniens et formantent

AKAΔΗΜΙΑ que Chaire devait appuyer de même aux colons envoyés à Cherso. D'un côté, les villes restaient autonomes, maîtrisées de leurs affaires municipales, continuant à voter des décrets; de l'autre les clérarques répartis continuaient d'en voter, les diverses parties de la Chersonèse ne perdant aucun de leurs droits de citoyens Athéniens et formantent

ches, l'auteur de l'argument ajoute : Τεισογραντού εποίεις για την Ξαπουνόσ, γράψεις αυτούς δύοτε διοικήσεις. Οι περιοχές για την Ξαπουνόσ δεν εργάζονται είδικα με περιοχαρά αυτούς για συναρμόνιση, η οποία πρέπει να είναι σημαντική για την ομοιότητα της ιδέας με την Αδμησιόν. "

Ζεπόννος. Αδναρίος Μηρούσιος.

34. une communauté (d'après), régie, comme les habitants de l'Attique, par les lois de la mère-patrie, obéissant directement aux décrets du conseil et du peuple Athénien. Nous en avons une preuve dans un passage de la "Lettre de Philippe". Le roi se plaignait que les clérarques lui eussent fait la guerre, en vertu d'un décret proposé par Polycrate. Quelques commentateurs ont cru, à tort, que cette résolution ouvertement hostile avait été prise par les colons, sur l'initiative de celui-ci. C'est une erreur. Le décret de Polycrate fut voté à Athènes dans l'assemblée des polyclètes. Les clérarques n'étaient pas à l'y conformer et n'avaient pas en le droit de prendre d'eux-mêmes une telle résolution. Je cite le texte même qui ne laisse aucun doute: Τον γε γη-
πούρον κατέ λέποντες δέρκα πογγιστήν μη, ε-
γενός δέ Γαστρί γηγεγένειν, ή δέ γραψός Βυζαν.
Γίους δέ παραμετρόντες νεανιαγάρδες ερεις αιωνίων
ε. πογγιέντες εντε ωρολαβός, ει τεσπερ, γέλον» (1)
Le stratège athénien qui commandait la flotte de l'Hellespont avait naturellement le soin de la défense et la direction des affaires générales, telles

(1) Long. PI. 16

300

que les rapports entre les clérongues et les cités de la Chersonèse. C'est à ce titre que Charles était chargé d'intervenir dans le décret relatif à l'œus. Une inscription de la marine prouve qu'en cette année, il commandait une escadre atténienne.

*Eis Niugdaxov apxoydes Iuv κατα Xapoxas,
διάδοχας Αυρυγες Αδρανης Πασαζ Νεωδάμαντας
Αχαρεντ, Γρηγορης Σουγος, Ανορπίτες επού.*

Grâce à cette organisation et aux deux envois de clérongues, l'Atténie put non seulement repousser avec succès les tentatives de Philippe contre la Chersonèse, mais être prête à soutenir Périnthe et Byzance contre les attaques du roi de Macédoine ..

(1) Corpus inscr. attic. II. 809. l. 219.